

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi



CAHORS ET DÉPT. — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉPT. — » 6 » 11 » 20 »
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
 PARIS : HAYAS et C^e, 8, place de la Bourse.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
41 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.		
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »		
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »				11 » 7 » »		2 » 48 soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. «^m matin. Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.)

Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivé à Cahors. — 9 h. 15^m matin.)

Cahors, 2 Décembre.

Les correspondances de Paris et nos propres informations, présentent la situation parlementaire sous un aspect peu favorable.

Les diverses réunions parlementaires de la gauche, au nombre de quatre, se sont placées, dès le premier jour, à des points de vues différents. On a proposé l'adoption d'un programme commun, dont l'épuration du personnel serait le principal article; mais des dissentiments se sont produits.

L'extrême gauche, c'est-à-dire, la vraie démagogie, trouve des recrues dans l'Union républicaine qui se compose des radicaux. Par contre, le centre gauche et la gauche républicaine sont disposés à vivre en bonne harmonie.

C'est de cette situation délicate que dépend le sort du ministère. Il n'est point assez avancé pour une minorité turbulente et dangereuse. Le centre gauche, au contraire, est prêt à le soutenir quoiqu'il ne réalise pas toutes ses idées.

Il est possible qu'une discussion générale aura lieu pour déterminer de quel côté se trouve la majorité. Les ministres, eux-mêmes, doivent la désirer, et on nous écrit même qu'ils la désirent vivement.

La majorité du parti républicain est résolue à soutenir le cabinet. Mais il faut compter avec la politique des bonapartistes qui s'allieront avec l'extrême gauche et avec les radicaux pour renverser le cabinet.

Nous espérons que cette indigne manœuvre échouera, et que l'épreuve d'un ministère Floquet-Brisson sera épargnée à la France; car devant ces noms il y aurait une extrême agitation dans les esprits.

Ajoutons qu'indépendamment de l'épuration du personnel, le programme à présenter au ministère aborderait les questions suivantes: Réforme de la magistrature; la gendarmerie rattachée au ministère de l'intérieur; la question militaire; le résistance au cléricalisme.

Cette prétention de soumettre un programme à un cabinet existant depuis près d'une année, est un fait complètement insupportable dans tous les pays constitutionnels. On interpelle un cabinet, on le soutient ou on le renverse; on ne lui dicte pas un programme. Plusieurs ministres, pénétrés de cette vérité, préféreraient se retirer que conserver le pouvoir dans de telles conditions. Il est donc à désirer que cette crise se termine par une interpellation, et que nous puissions savoir enfin quelle est la force du radicalisme dans la Chambre.

Le *Figaro* a publié les informations suivantes, que nous reproduisons à titre de curiosité:

Malgré le silence dont s'enveloppe le prince Napoléon, il ne reste pas inactif, comme le prouvent les détails suivants, dont nous croyons pouvoir garantir l'exactitude.

Le prince a cru devoir faire, tout récemment, une visite à un cardinal. Quelques-uns ont cru que c'était à l'archevêque de Paris. Nous avons lieu de penser que c'est au cardinal archevêque de Rouen, Mgr de Bonnechose, qui, du reste, était vu jadis, on s'en souvient, d'assez bon œil par l'empire.

Le prince aurait entretenu le prélat des questions politico-religieuses actuellement débattues, en tenant un langage de nature à donner satisfaction aux catholiques. Il se serait, notamment, exprimé de la façon la plus nette au sujet de l'article 7, en réprouvant absolument les projets de M. Jules Ferry, et en annonçant à Mgr de Bonnechose la résolution d'écrire une lettre pour le combattre. Il aurait même, assure-t-on, dit à cet égard au cardinal: « Je ferai publier la lettre dont je parle quand le moment sera venu, dût cet acte public entraîner mon expulsion. »

On s'étonnera peut-être de ces dispositions inattendues, en se demandant d'où peut venir au prince cette ardeur à se ranger avec éclat parmi les adversaires de l'article 7 et les défenseurs de la liberté religieuse. Mais on sait que le prince désire beaucoup faire venir à Paris la princesse Clotilde, dont la présence aurait non-seulement pour effet de rehausser moralement sa situation, mais encore de le garantir politiquement contre l'éventualité de mesures qui seraient assez difficiles à prendre contre la propre sœur du roi d'Italie. Or, jusqu'ici, la princesse Clotilde ne paraît pas s'être rendue aux sollicitations présentes dont elle a été l'objet, et l'on prétend — c'est du moins un bruit auquel son caractère et ses fermes croyances donnent beaucoup de vraisemblance — qu'elle aurait mis pour condition à son acquiescement, un acte public préalable, de la nature de celui que nous indiquons, et peut-être celui-là même, de manière à lui permettre de venir s'associer par sa présence à la vie politique de son mari, sans démentir elle-même son propre caractère.

Quel est donc le curé assez confiant, le catholique assez candide, l'électeur assez naïf, pour s'imaginer que le Prince des dîners gras du Vendredi-Saint, a été subitement converti par sa nouvelle qualité de Prince impérial *in partibus*? En fait de bouffées et de pantalonnades les bonapartistes sont passés maîtres; mais, la bouffée de la dévotion géromiste et la pantalonnade contre les lois Ferry, dépassent vraiment la mesure.

P. S. — Les lignes qui précèdent étaient écrites quand nous avons lu dans l'*Ordre* un démenti aux informations du *Figaro*. Ce démenti est tourné d'une façon assez impertinente, d'où il suit que c'est une impertinence, aux yeux du principal organe de l'Empire, que de croire le prince Jérôme capable de rendre visite à un cardinal.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 29 novembre.
 PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.
 La séance est ouverte à deux heures.
 M. Le Faure dépose une proposition de loi portant modification de la loi de 1875 sur les devoirs des réservistes.
 L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Janvier de la Motte père, relative à la nomination de juges de paix dans le département de l'Eure.

M. Janvier de la Motte expose qu'un décret de novembre 1879 a nommé juge de paix à Nonancourt, M. Thorel, qualifié de conseiller municipal, mais qui était en même temps huissier et qui avait été condamné pour faits d'indécence par le tribunal de Louviers.

Le garde des sceaux a-t-il connu ces antécédents, et quelles mesures compte-t-il prendre dans cette circonstance?

M. le sous-secrétaire d'Etat à la justice répond que l'ancien juge de paix de Nonancourt devait être nécessairement remplacé à raison de son âge et de son incapacité. Le procureur général de Rouen a présenté seul M. Thorel, qui a été nommé après un rapport très-explicite.

Il en résulte que M. Thorel a été frappé d'une suspension disciplinaire de cinq jours, il y a vingt ans, mais que ce fait était complètement oublié et que M. Thorel a mérité d'être nommé à plusieurs reprises membre de sa chambre. Il était entouré de la considération de ses concitoyens. Il est conseiller municipal depuis plusieurs années, et, pendant l'invasion, il a rendu des services signalés à son pays.

La chancellerie a introduit cinq cents magistrats nouveaux dans le corps des juges de paix. Quelques erreurs auraient pu être commises; mais tel n'est pas le caractère de la nomination du juge de paix de Nonancourt. (Applaudissements.)

M. Janvier de la Motte dit que M. Thorel a été condamné non par le conseil de son ordre, mais par le tribunal de Louviers.

M. Develle dit qu'il revendique la responsabilité d'une nomination qu'il a sollicitée. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. Thorel, huissier du parquet de Gallion, ignorant l'existence d'une circulaire de 1853, a perçu en trop une somme de 12 fr. 50.

Tel est l'acte d'indécence qu'il a commis en 1858, c'est-à-dire à une époque où la terreur régnait en France. (Bruit à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche!) et où l'on cherchait à déshonorer les officiers ministériels que l'on ne pouvait pas gagner. (Applaudissements.)

M. Develle. — Les bons citoyens étaient menacés; ceux qui ne voulaient pas se vendre, on cherchait à les déshonorer. Un de nos collègues les plus honorables, dont vous connaissez tous la droiture, la modération, le patriotisme, était appréhendé au corps et dirigé sur Lambessa. (Applaudissements à gauche.)

M. Thorel était au nombre des suspects de libéralisme. Sur un ordre de Paris, il est traduit devant le tribunal. Le procureur impérial demande une suspension de six mois, le tribunal prononce une suspension de cinq jours seulement. C'était presque un acquittement. Mais le ministre de la justice élève la peine à un mois. Voilà comment se rendait la justice sous le gouvernement que vous défendez. (Applaudissements à gauche.)

Aussi les concitoyens de M. Thorel ne lui ont-ils pas enlevé leur estime, car depuis cette époque il a été souvent membre de sa chambre.

M. Thorel était-il un homme de parti? Non. Il vivait à l'écart, se consacrant à l'éducation de ses enfants. Il a fallu de grands efforts pour le décider à accepter le mandat de conseiller municipal.

Mais peut-être ne cachait-il pas suffisamment son indignation quand il voyait ce beau département de l'Eure livré à une administration sans scrupules, quand il voyait les fonds destinés aux aliénés employés à meubler des boudoirs... (Vifs applaudissements à gauche.)

L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de résolution relatifs à la nomination d'une commission chargée de faire une enquête sur les vins.

Sur la proposition de M. Caduc, rapporteur, la Chambre décide qu'une commission de vingt-deux membres sera nommée dans les bureaux.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de MM. Floquet et Nadaud, ayant pour objet d'étendre à certains travaux des villes les dispositions de la loi du 21 juin.

M. Nadaud expose qu'il s'agit de remettre à des syndicats de propriétaires, des travaux actuellement à la charge des communes, mais les auteurs de la proposition sont d'accord avec le gouvernement pour renvoyer la discussion de fond à la seconde délibération.

La Chambre passe à la discussion des articles, qui sont successivement adoptés. La Chambre décide qu'elle passera à la deuxième délibération.

M. le président propose de fixer à mardi la discussion de l'interpellation de M. de Baudry-d'Asson, qui est d'accord avec le gouvernement sur cette fixation. (Assentiment.)

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Ed. Millaud, ayant pour objet la présidence et le secrétariat du conseil des prud'hommes et l'abrogation des articles 30 et 31 du décret du 19 mars 1806.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi voté par le Sénat, relatif à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs ou aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur.

L'ensemble du projet de loi est adopté. La séance est levée à 6 heures.

Les bureaux de la Chambre ont procédé à l'élection de leurs Présidents et Secrétaires.

Ont été nommés:

	Présidents.	Secrétaires.
1 ^{er} bureau	Guichard.	Leconte.
2 ^e —	Labadié.	Brossard.
3 ^e —	Desseaux.	Marcellin Pellet.
4 ^e —	Bertholon.	Jouffraud.
5 ^e —	Gatineau.	Riotteau.
6 ^e —	Senard.	Freminet.
7 ^e —	Latrade.	Thomson.
8 ^e —	Hérison.	Drumel.
9 ^e —	Chavoix.	Baibaut.
10 ^e —	Grolier.	Escanyé.
11 ^e —	Daron.	De la Porte.

CHEMINS VICINAUX

Les députés ont reçu communication de l'important projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 80 millions pour subventions aux chemins vicinaux. Ce projet est précédé d'un exposé des motifs qui explique ainsi le but de la loi proposée:

La loi du 11 juillet 1868 avait attribué aux chemins vicinaux une subvention de 115 millions à répartir en dix annuités, de 1869 à 1878.

Vous savez comment les annuités ayant été réduites de moitié à partir de 1874, la période des subventions porte de 10 à 15 années, puis ramenée à 14 ans, par suite du doublement de l'annuité de 1876. Cette période se terminera en 1882; il reste donc à payer sur les 115 millions promis, 17,250,000 fr. à répartir, à raison de 5 millions 750,000 fr. par an, sur les trois exercices 1880, 1881 et 1882.

A mesure qu'approchait l'échéance de 1882 se manifestait plus vivement la crainte que le

service vicinal ne fût privé, après cette époque, des subventions sur lesquelles on s'était habitué à compter, et qui, dans bon nombre de départements, sont indispensables à l'achèvement du réseau.

Se faisant les interprètes de ce sentiment, la commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi portant augmentation de la dotation de la Caisse des emprunts vicinaux, et plus tard, à la tribune, plusieurs membres du Parlement demandèrent au gouvernement pour quel motif il ne proposait pas le renouvellement de la dotation des subventions en même temps que le renouvellement de la dotation des emprunts. M. Martin Feuille, sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, répondit que la dotation des emprunts se trouvait dès à présent totalement engagée, et qu'il y avait urgence à en créer une nouvelle, tandis qu'il restait encore plus de 17 millions de subventions à répartir. Il ajouta que le gouvernement avait assurément l'intention de continuer les subventions après l'épuisement de ce reliquat, mais qu'il se réservait d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de substituer au mode de répartition de la loi de 1868 un nouveau système qui permettrait d'obvier à certains inconvénients révélés par l'expérience.

Ces déclarations parurent satisfaisantes, et le projet de loi, voté tel qu'il avait été présenté, fut promulgué le 10 avril 1879.

Depuis cette époque, il s'est produit deux faits qui permettent de devancer le terme précédemment indiqué. Les exercices 1876-1877, présentent des excédants de recettes importants. Bien que ces exercices ne soient pas encore réglés, et même complètement apurés, il résulte de calculs très-sérieux, que les ressources disponibles peuvent être, dès à présent, évaluées approximativement à 107 millions de francs. Le ministre des finances a proposé d'opérer sur cette somme en faveur de la vicinalité, un prélèvement de 80 millions qui serait versé à la caisse des chemins vicinaux et mis à la disposition du ministre de l'intérieur. On imputerait sur cette dotation, les 17,250,000 francs nécessaires pour parfaire la subvention de 115 millions de la loi de 1868, et le reste servirait à accorder de nouvelles subventions, au fur et à mesure des besoins. Les budgets futurs, y compris celui de 1880, déjà voté par la Chambre des députés, se trouveraient ainsi allégés de la charge de pourvoir aux subventions, et le crédit inscrit au chapitre 35 deviendrait disponible.

De son côté, le ministre de l'intérieur avait hâté et terminé l'étude du nouveau système de répartition, et se trouvait en situation d'assurer le bon emploi des sommes considérables que son collègue, le ministre des finances, proposait de mettre à sa disposition.

Rien n'empêchait dès-lors, de réaliser, sans plus tarder, une mesure qui est de nature à donner une vive impulsion aux travaux de la vicinalité.

Tel est l'objet de la présente loi ; elle règle, à la fois, la création des ressources et leur emploi.

INFORMATIONS

Novembre promet d'être meilleur qu'octobre au point de vue du **rendement des impôts indirects**. Ce dernier mois avait donné 14 1/2 millions d'excédant, et la première quinzaine de novembre a déjà fourni une plus-value presque égale, 12 millions.

Du 1^{er} janvier au 15 novembre 1879, la totalité des plus-values d'impôts indirects s'élève à la somme énorme de cent trente-cinq millions.

On calcule que pour l'année entière l'ensemble des plus-values atteindra le chiffre de cent cinquante millions.

La décision prise en conseil des ministres de poursuivre M. Baudry-d'Asson à raison de son discours de Challans a reçu la sanction qui devait lui être donnée avant l'expiration du délai pendant lequel était suspendue, l'immunité parlementaire.

Une assignation à comparaître devant un juge

d'instruction à Paris a été envoyée en province au domicile de M. Baudry-d'Asson. Un délai de quinze jours environ, calculé sur l'échelle des distances, lui est accordé pour se présenter.

Il appartient à la Chambre des députés de faire surseoir, si elle le désire aux poursuites engagées contre un de ces membres. Ces poursuites ne pouvaient avoir pour base que la reproduction du discours de Challans par un journal, de banque et organisé par les légitimistes ayant été une révélation purement privée.

Voilà pourquoi parmi les nombreuses feuilles ayant plus ou moins prêté leurs colonnes à cette reproduction, une seule serait associée à la cause dans laquelle M. Baudry-d'Asson ne serait, dès lors, impliqué que comme complice ayant fourni le moyen de commettre le délit.

Telle est la version qui a cours au Palais.

(Temps)

Il est aujourd'hui certain que les lois Ferry ne seront pas discutées dans la session de décembre. Tout est renvoyé au mois de janvier. Le désir du gouvernement et de la gauche paraît être que les deux lois soient discutées immédiatement à la suite l'une de l'autre, en commençant par la loi sur le conseil supérieur. M. Jules Simon semblerait au contraire désirer la priorité pour la loi dont il est rapporteur. On ne pense pas que le rapport de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la loi du conseil supérieur puisse être déposé avant la fin de l'année.

M. Waddington, interrogé par des sénateurs sur ce qu'il ferait dans le cas où le Sénat rejeterait l'article 7, aurait déclaré formellement qu'un tel vote n'amènerait pas sa retraite.

M. Andrieux a obtenu de M. Lepère, l'annulation de la délibération du conseil général de Paris. Celui-ci a paru recevoir cette sorte de déclaration d'abus avec une indifférence dédaigneuse. Il s'inquiète peu de cette répression toute platonique et compte bien faire à M. Andrieux une vie telle que celui-ci n'y puisse plus tenir. En effet, en face d'une agression comme celle de l'autre jour, une seule mesure eût été efficace : la dissolution du conseil.

On lit dans la correspondance parisienne du *Times* :

L'Europe monarchique fut grandement émue des menaces que proféraient les communistes arrivés de la Nouvelle-Calédonie et de celles des partisans l'annistie plénière. Elle commença à examiner avec plus d'attention l'audace des uns et la faiblesse des autres. Ce fut en réponse à cette pensée tacite de l'Europe que M. Challemel-Lacour se décida à aller dans le Midi afin de neutraliser l'effet des discours de MM. Louis Blanc et Blanqui. L'énergie avec laquelle il flétrit les non-amnisties lui aurait assuré le succès, n'eût été l'impardonnable faute qu'il commit, lui ambassadeur de France, de prêcher la discorde religieuse et de blesser ainsi les susceptibilités de tous les gouvernements chrétiens de l'Europe. Tout membre censé du cabinet a conscience de cette méfiance de l'Europe. Un ambassadeur bien disposé envers la France, à qui l'on demandait ce qu'il ferait au cas de la formation d'un ministère radical, répondit : *Mes collègues et moi serions effrayés à un tel point qu'il nous faudrait l'air natal pour nous rassurer.*

On lit dans la *Gazette de l'Est* :

« De fâcheuses nouvelles recommencent à nous arriver d'outre Rhin. Nous avons noté qu'il était question, en Prusse, d'accroître notablement les forces militaires, déjà si considérables. Non-seulement le fait est confirmé, mais il est beaucoup plus grave qu'on ne le disait d'abord.

« L'artillerie allemande serait composée de 87 batteries représentant, en temps de paix, 348 canons et 522 sur le pied de guerre.

« On créerait, en outre, 4 nouveaux régiments de cavalerie, 8 d'infanterie, plusieurs bataillons de chasseurs, de chemin de fer et de génie, enfin 12 compagnies d'artillerie de marine et une division de matelots.

« Pour remplir toutes ces nouvelles formations, le nombre des hommes appelés annuellement sous les drapeaux serait élevé de 145,000 à 175,000.

« C'est là une augmentation formidable, et il faut considérer qu'elle ne représente qu'un minimum. Il est, en Allemagne, des esprits difficiles qui demanderaient encore davan-

» Nous poserons les éternelles questions : L'Allemagne pourra-t-elle supporter longtemps un fardeau aussi écrasant ? Ne voudra-t-elle pas, en conséquence, l'utiliser au plus vite ? Est-ce bien uniquement dans un but défensif que la Prusse, que personne ne songe à attaquer, procède à d'aussi énormes armements ? »

LE MARIAGE DU ROI D'ESPAGNE.

La cérémonie du mariage a eu lieu à l'église d'Atocha, l'église était brillamment illuminée, couverte de draperies de soie dans les neuf tribunes occupées par les corps diplomatiques, les grands d'Espagne et la commission des Chambres. Le roi est entré dans l'église accompagné de la reine Isabelle ; l'archiduchesse Christine, très-émue, venait ensuite avec sa mère. Le cardinal représentant le Pape, a donné la bénédiction nuptiale et a célébré la messe du mariage.

Le roi et la reine, après la cérémonie, ont parcouru la ville dans la voiture royale. On leur a fait des acclamations enthousiastes.

CHRONIQUE LOCALE ET MERIDIONALE

Les assises du département du Lot pour le 1^{er} trimestre de 1880, s'ouvriront à Cahors, le 16 février, sous la présidence de M. de Gauran, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

M. Durieu et Arnaud, juges au tribunal de Cahors, sont nommés assessesseurs.

Un projet de décret portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des fabriques a été soumis au conseil d'Etat par le ministre de l'intérieur et des cultes. Voici le texte de ce projet :

Le président de la République Française, Considérant qu'il est dans l'intérêt du service public et de la bonne administration des établissements religieux d'appliquer, autant que possible, à la comptabilité des fabriques paroissiales les principes qui régissent la comptabilité en général, et particulièrement celle des communes, des hospices et des bureaux de bienfaisance ;

Le conseil d'Etat entendu, décrète :

Art. 1^{er}. A partir des comptes de gestion de l'année 18... les dispositions concernant la juridiction des conseils de préfecture et de la cour des comptes, sur les comptes des receveurs municipaux, des receveurs des hospices et des établissements de bienfaisance, seront applicables aux comptes des trésoriers des fabriques.

Art. 2. — Les comptes des trésoriers des fabriques devront être présentés à l'autorité chargée de les juger avant le 1^{er} juillet de l'année qui suit celle pour laquelle ils sont rendus.

Art. 3. — En cas de retard dans la présentation du compte ou de non-paiement du débit régulièrement constaté à la charge du comptable, il sera procédé conformément aux dispositions de l'article 90 du décret du 30 décembre 1809 et de l'article 5 de l'ordonnance du 12 janvier 1825.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du trésorier de la fabrique, ses fonctions sont provisoirement remplies par le receveur municipal.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur et des cultes les archevêques et évêques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

CONCOURS DE 1879.

Bourses et trousseau.

De Bercegol du Moulin. — Le père est médecin major de 1^{re} classe.

Lacarrière. — Le père Receveur des Contributions est mort en laissant deux enfants.

Depuis le 1^{er} décembre, le service des mandats télégraphiques, qui est actuellement limité à un nombre restreint de villes, est étendu à toutes les localités possédant un bureau de poste et un bureau de télégraphe.

A partir de la même date, l'émission de ces mandats, qui nécessite actuellement la double intervention du service postal et télégraphique, sera confiée aux bureaux télégraphiques.

Le paiement continuera à être effectué par le bureau de poste de destination.

FOIRE DE CAHORS.

La foire de Cahors, du 1^{er} décembre, a été belle ; beaucoup de bestiaux ont été amenés sur le champ de foire, 315 paires de bœufs, une grande partie ont été vendus à des prix qui varient de 300 à 1,000 fr. la paire, suivant l'espèce ; les gras, destinés à la boucherie, se sont vendus de 36 à 40 fr. les 50 kilog. poids vif. 1,800 moutons ou brebis vendus de 15 à 40 fr. la pièce ; les gras, destinés à la boucherie, se sont vendus de 55 à 65 centimes le kilog., poids vif. 300 petits cochons qui se sont vendus de 8 à 40 fr. la pièce, suivant leur grosseur ; les gras, destinés à la boucherie, se sont vendus de 45 à 52 fr. les 50 kilog. poids vif. 14 chevaux, 7 mulets, 6 ânes. Il n'y a eu beaucoup d'affaires sur le commerce des bestiaux et de toute nature.

Marché aux grains. — 421 hect. de blé ont été mis en vente, 392 hect. vendus avec une moyenne de 25 fr. 62 cent. l'hect. 579 hect. de maïs mis en vente, 520 hect. vendus avec une moyenne de 14 fr. 37 cent. l'hect.

Le blé hausse sur le précédent marché de 1 fr. 02 cent. l'hect. et le maïs de 0 fr. 50 cent. l'hect.

Pas d'accidents à signaler.

Deux vols ont été commis :

1^o Vol d'un porte-monnaie renfermant la somme de 310 fr., commis au préjudice de la nommée Julie Monconté, servante chez M. Parrie, docteur médecin à Monflis, commune de Valrouffé ;

2^o Vol d'un porte-monnaie renfermant la somme de 10 fr. et quelques centimes, commis au préjudice de la nommée Alazard, Félicité, servante chez M. Amouroux, inspecteur de l'enregistrement à Cahors. (Auteur inconnu).

Nous avons le regret d'apprendre la mort de deux victimes de la catastrophe de l'Arsenal de Toulouse.

La nommée Virginie Fauré, épouse Fort âgée de 40 ans, et le nommé Wilts, artificier au 23^e d'artillerie, qui avaient eu le ventre horriblement brûlé, ont succombé la nuit dernière.

VARIÉTÉS

DISQUES DE MARCHE

SUR LES CHEMINS DE FER

ayant pour but de prévenir la rencontre de trains et les surprises aux passages à niveau.

Par M. DEMAUX,

membre du Conseil général du Lot.

« On sait par expérience combien sont graves les conséquences des moindres accidents qui se produisent sur les chemins de fer ; par le mouvement des trains. Prévenir ces accidents ; les rendre, sinon impossibles, du moins très-rare, c'est, pour les Compagnies, comme pour l'Etat, un devoir des plus rigoureux ; la sécurité, due aux voyageurs, leur impose, non seulement une grande sollicitude, mais au besoin de grands sacrifices pécuniaires.

« Quel progrès immense que celui qui affecterait la circulation sur les voies ferrées de tous les périls, sans préjudicier à la vitesse ! »

C'est à ce progrès que M. Demaux a voulu contribuer par le projet qu'il présente.

Son projet n'implique aucune innovation : il consiste à utiliser sur toute l'étendue de la voie, le système de disques, partout employé déjà, mais seulement à l'entrée et à la sortie des gares, indiquant, selon qu'ils sont ouverts ou fermés, que la voie est libre ou occupée.

Il est proposé d'établir entre les gares, une série de disques dont le fonctionnement, simultané, permettrait de transmettre au même instant des signaux sur tous les points du parcours, principalement là où sont établis des passages à niveau.

Les disques auront deux faces, de deux couleurs différentes, l'une rouge, l'autre verte.

Pour le service de nuit chaque disque devra être muni d'une lanterne à double réflecteur : un réflecteur rouge devra signaler la face rouge du disque, un réflecteur vert devra signaler la face verte du disque.

Pour plus de clarté et de précision prenons un exemple. Une gare A est distante d'une gare B de 8 kilomètres; dans le parcours il y a deux passages à niveau, par conséquent deux maisonnettes et deux gardiens.

Un train part de A se dirigeant vers B; au moment où le train part, tous les disques sont ouverts, sur tout le parcours de A à B, par les soins de la gare A; ils restent ouverts jusqu'à l'arrivée du train à la gare B, et son fermés ensuite par les soins de celle-ci.

Par le mouvement des disques et le signal complémentaire ci-dessus, les maisonnettes se ferment; non-seulement qu'un train est parti d'une gare voisine, mais elles savent de quelle gare, de quel côté elles vont le voir arriver.

Je vais constater encore, par un exemple, les avantages de ce double signal. Un train n. 10, part d'une gare A se dirigeant vers les gares B et C, un autre train n. 12 doit partir en même temps de la gare C, se dirigeant vers les gares B et A, le croisement doit se faire à la gare B.

Le train n. 12 éprouve un retard, par suite duquel on décide que le croisement doit se faire à la gare C, au lieu de se faire à la gare B; les gares B et C connaissent cette mesure au moyen du télégraphe.

Les maisonnettes, situées entre B. et C, connaissent le retard, uniquement parce que le train n. 12 n'est pas passé à l'heure réglementaire, mais elles ne connaissent pas quelle est la durée de ce retard; elles ignorent les dispositions prises à ce sujet. Les voilà incertaines, les voilà réduites à se demander à quel moment et de quel côté viendra le premier train: sera-ce le train 10, venant de A? Sera-ce le train 12, venant de C? Par le mouvement et la position du disque, indiquant non-seulement le départ d'un de ces trains, mais encore la gare de départ, toutes difficultés disparaissent.

Ces disques couvrent le train dans tout son parcours de A en B, et le protègent soit contre un train, qui marcherait dans le même sens, mais plus vite que le premier, soit contre un train qui marcherait en sens inverse.

L'auteur explique ensuite l'utilité des doubles disques pour éviter les accidents si fréquents qui se produisent aux passages à niveau.

Nous publions avec empressement la lettre suivante de M. Favas, dont la compétence en pareille matière est généralement reconnue: 28 novembre 1879.

Monsieur, J'ai lu avec le plus grand intérêt le travail que vous avez bien voulu me communiquer sur l'application de disques de sûreté pour la marche

des trains sur nos voies ferrées. Mon opinion est que vous avez bien vu la question et qu'il serait à désirer que votre idée fût adoptée. Je vous remercie de votre communication. Signé: FAVAS.

DERNIÈRES NOUVELLES

Le Sénat vient de s'ajourner à jeudi. Il ne s'est passé rien d'intéressant au cours de la séance. 1^{er} décembre à 2 h. 45.

Les députés composant le groupe du centre gauche sont réunis. Ils délibèrent sur la question d'une fusion avec le groupe de la gauche républicaine. M. de Marcère prononce en ce moment un grand discours. 2 h. 42.

Malgré les réclamations qui se sont produites de tous côtés le bureau de la Chambre a maintenu toutes les dispositions déjà prises à l'égard des représentants de la presse.

La situation qui leur est ainsi faite rend presque impossible les rapports avec les députés, et les journaux se trouvent ainsi privés des communications qui leur étaient faites jusqu'à présent. 2 h. 45.

Le prince Léopold d'Angleterre vient d'arriver à la Chambre avec sa suite. M. de président Gambetta a délégué MM. de Mahy et Gailly, questeurs, pour le recevoir. Il assiste à la séance dans la tribune du président de la Chambre.

La Chambre a voté par 335 voix contre 102 la suppression de la loi de 1814 sur le travail du dimanche.

Des troubles ayant éclaté à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, cet établissement a été fermé pour 15 jours.

Bourse de Paris

Table with 2 columns: Description of bonds and interest rates, and corresponding numerical values.

LA FRANCE ILLUSTRÉE, par V. A. Malte-Brun (Jules Rouff, éditeur, 14, Cloître Saint-Honoré, à Paris). Sommaire, du 4^e fascicule consacré au département de l'Allier.

Texte: Description physique et géographique. Histoire du département. — Histoire et description

des villes, bourgs et châteaux les plus remarquables. — Statistique, etc., etc. Gravures: Vue de Vichy. — Une verrerie dans le Bourbonnais. — Eglise abbatiale de St-Menoux. — Ruines du château de Murat. — Carte colorée du département.

Revue de France.

Sommaire de la livraison du 15 novembre. La jeunesse de Philippe II, par M. H. Fournier. Le Roman de deux jeunes filles (Suite), par M. Henri Rivière. La Marine marchande: les primes et la surtaxe de pavillons, par M. F. Joissenet. Un séjour dans la province de Constantine, par M^{me} Louis Régis. Un concordat au xiii^e siècle: Lutte de St-Anselme contre deux rois d'Angleterre, par M. Join Lambert. Les étapes d'une passion (suite), par M. Gustave Desnoiresterres. La notion rationnelle du mariage, par le P. Didon. Les théâtres, par M. Edouard Thierry. La quinzaine politique: Intérieur, par M. Louis Joly; Extérieur, par M. Ch. Hubin. Notes d'un ingénieur, par M. P. Maigne. Les livres. Bureaux: 13-15, quai Voltaire, Paris.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 22 (29 novembre). Le centenaire d'Oken, par M. A. Necker. — Le vinage et la puissance toxique des divers alcools, par MM. Dujardin-Beaumez et Audigé. — Un sociologiste anglais, M. J.-A. Farrer. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique.

Etude de M^e AUGUSTE SOURBIEU, avoué-licencié, à Cahors, rue de la Mairie, maison Alchié.

VENTE sur surenchère du sixième à l'Audience des criées du Tribunal civil de Cahors

D'UNE PIÈCE DE TERRE ET VIGNE Appartenant aux mineurs CHAZARENC.

L'Adjudication aura lieu le SAMEDI VINGT DÉCEMBRE mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi.

Suivant jugement rendu le dix-neuf août mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, le tribunal de première instance de Cahors, homologuant la délibération prise par le conseil de famille des mineurs Antoinette et Philomène Chazarenc, devant et sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Castelneau-Montratrier, le dix août mil huit cent soixante-dix-neuf, a ordonné qu'il serait procédé à la vente aux enchères publiques, sur les lieux, par le ministère de M^e Carayon, notaire à Castelneau-Montratrier, de divers immeubles appartenant aux mineurs Chazarenc et dépendant de la succession du sieur Barthélemy Chazarenc et de la dame Jeanne-Baptiste Calvet, mariés, leur père et mère.

Le vingt-six octobre dernier, jour fixé pour l'adjudication, toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies, aucun enchérisseur ne s'est présenté et M^e Carayon, notaire, a renvoyé les parties à se pourvoir devant le Tribunal. En conséquence, et sur la requête à lui présentée

par M^e Sourbieu, avoué du sieur Bocs, des qualités, le Tribunal a rendu à la date du dix novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, un jugement ordonnant que les immeubles dont s'agit seraient vendus sur mises à prix réduites, et que l'adjudication aurait lieu en l'étude dudit M^e Carayon, notaire.

Cette adjudication a eu lieu le Dimanche vingt-trois novembre mil huit cent soixante-dix-neuf et un sieur François Valet, fils, propriétaire, domicilié au lieu de la Tour d'Etienne, commune de Flaungnac, a été déclaré adjudicataire du cinquième lot, desdits biens, moyennant la somme de trois mille sept cent soixante-dix francs.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal de première instance de Cahors, le vingt-sept novembre courant, un sieur Jean-Baptiste Chazarenc, propriétaire, domicilié aux Plaines, section de Ganic, commune de Castelneau Montratrier, ayant M^e Sourbieu pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième ledit cinquième lot et en porter le prix à la somme de quatre mille quatre cents francs en sus des charges. Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi.

1^o Au sieur François Valet, surnommé, adjudicataire surenchéri; 2^o Au sieur Guillaume Bosc, des-qualité, poursuivant la vente dont s'agit.

En conséquence, aux requêtes poursuites et diligence du sieur Jean-Baptiste Chazarenc, propriétaire, domicilié aux Plaines, section de Ganic, commune de Castelneau-Montratrier, lequel a constitué et constitué pour son avoué près le Tribunal de première instance de Cahors, M^e Auguste Sourbieu y demeurant.

Il sera procédé le Samedi vingt décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi précis, au Palais de Justice de Cahors, à l'audience publique des criées dudit Tribunal, à la vente, sur surenchère du sixième, de l'immeuble dont la désignation suit telle qu'elle a été insérée au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et dont l'expédition a été déposée au greffe, par M^e Carayon, notaire, pour servir de minute d'enchère et où toute personne pourra en prendre connaissance, sans déplacement.

DÉSIGNATION:

1^o Un article de terre labourale et pré au lieu du Cambon d'Etienne ou sous la fontaine, numéros 213, 214, 217 et 218 du plan de la même commune de Flaungnac, même section, d'une contenance de un hectare seize ares quatre-vingt-onze centiares et d'un revenu net de soixante-seize francs quatorze centimes; 2^o D'un article de vigne à la Grèze, formant les numéros 248, 249 et 251, formant en tout une contenance de un hectare cinquante centiares.

MISE A PRIX:

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix portée par le surenchérisseur à la somme de quatre mille quatre cents francs, c'est-à-dire 4,400 fr. Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursuivant, soussigné. Cahors, le deux décembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

Signé: AUGUSTE SOURBIEU. Enregistré à Cahors, le décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: GIBBERT, receveur.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e Sourbieu, avoué poursuivant en son étude sus-indiquée.

Quartier du Nord-Ouest.

Ce quartier est limité à l'Est par le Boulevard Nord; au Sud par la rue du Lycée jusqu'au Pont-Valentré; à l'Ouest par le cours du Lot; au Nord par la ligne des anciens Remparts de la Ville de Cahors. Le faubourg de Cabessut est annexé à ce quartier.

Avec ce faubourg le quartier Nord-Ouest compte 37 rues, places et impasses portant des noms ci-après:

Table listing street names in the North-West quarter, categorized as 'Noms anciens' and 'Noms nouveaux'.

(1) Abréviations: I. Impasse; P. Place; R. Rue; A. Avenue; Q. Quai.

Quartier Sud-Est.

Ce quartier est limité au Sud et à l'Ouest par le cours du Lot; à l'Est par le Boulevard du Sud; et au Nord par la rue du Lycée qui prend désormais le nom depuis le Boulevard jusqu'au Pont-Valentré.

Ce quartier renferme 21 rues, places, impasse etc, portant les noms ci-dessous:

Table listing street names in the South-East quarter, categorized as 'Noms anciens' and 'Noms nouveaux'.

Quartier Sud-Ouest.

Ce quartier est limité à l'Est et au Sud par le cours du Lot; à l'Ouest par le Boulevard Sud; et au Nord par les rues de Saint-James et de l'Hôtel-de-Ville.

Il renferme ce que l'on appelle vulgairement le quartier des Badernes. Le faubourg St-Georges est annexé à ce quartier qui compte 90 rues, impasses, places etc, dont les noms suivent:

Table listing street names in the South-West quarter, categorized as 'Noms anciens' and 'Noms nouveaux'.

Quartier Nord-Est.

Ce quartier est limité à l'Est et au Sud par le cours du Lot; à l'Ouest par le Boulevard Sud; et au Nord par la rue du Lycée qui prend désormais le nom depuis le Boulevard jusqu'au Pont-Valentré.

Ce quartier renferme 21 rues, places, impasse etc, portant les noms ci-dessous:

Table listing street names in the North-East quarter, categorized as 'Noms anciens' and 'Noms nouveaux'.

Quartier Centre.

Ce quartier est limité à l'Est et au Sud par le cours du Lot; à l'Ouest par le Boulevard Sud; et au Nord par la rue du Lycée qui prend désormais le nom depuis le Boulevard jusqu'au Pont-Valentré.

Ce quartier renferme 21 rues, places, impasse etc, portant les noms ci-dessous:

Table listing street names in the Centre quarter, categorized as 'Noms anciens' and 'Noms nouveaux'.

FIN.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os...

maladies des enfants et des femmes. Dyspepsie; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut); de vingt années de dyspepsie...

kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse...

gestions difficiles, Fièvres, etc. — Paris, 378, rue St-Honoré.

Récompenses à plusieurs expositions DEMANDEZ PARTOUT la DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN DITE ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE QUI A OBTENU UNE MÉDAILLE D'OR L'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur et recommandée par ses propriétés balsamiques...

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance...

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

VINAIGRE DE TOILETTE DE JEAN-VINCENT BULLY

67, Rue Montorgueil, à Paris

Le Vinaigre de Toilette de JEAN-VINCENT BULLY, récompensé aux grandes Expositions en France, en Angleterre et aux Etats-Unis...

Sa supériorité sur toutes les Eaux de Cologne est incontestable et la faveur dont il jouit pour tous les usages de la toilette, il la doit uniquement à ses qualités vraiment exceptionnelles.

EXIGER CETTE CONTRE-ÉTIQUETTE



Voir la Notice jointe au Flacon

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

Accord et réparation. Vente, échange et location.

AVIS

Aux Pharmaciens, Droguistes, Photographes,

CHIMISTES, etc., etc.

Eau distillée

15 c. le litre

A l'Imprimerie, A. LAYTON, rue Valentré.

A VENDRE

DE SCITE POUR CAUSE DE MALADIE

Un Fond de CHAUDRONNERIE et de FERBLANTERIE Situé à Cahors, rue de la Liberté, bonne clientèle.

TONIQUE DULAC

Guérison radicale des cors aux pieds

Seul dépôt général, pharmacie LACOMBE, à Cahors S'expédie contre 1 fr. timbres-poste

PHÉNOLINE DULAC

Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées

Dépôt, pharmacie LACOMBE, à Cahors

LIQUEUR VINEUSE

dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table

Dépôt, pharmacie LACOMBE à Cahors



MERVEILLEUX

12 fr. MONTRE CYLINDRE AMÉRICAINE

se remontant et se mettant à l'heure sans rien ouvrir, en beau métal nickelé richement décoré or relief...

COPEAUX DE GOUDRON

DU DOCTEUR BRISSAUD (s. d. g.) La meilleure préparation de Goudron contre RHUMES, BRONCHITES, GRAVELLE...

A VENDRE

en bloc ou en détail

Un beau Domaine

Situé à Rastassac, commune de Montcabrier, canton de Puy-Évêque, composé de Maison de maître et de colon, Hérard, Granges, Ecuries, Remise et Établissements...

S'adresser à M. Lacour, propriétaire, qui donnera toutes les facilités possible pour les paiements.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES,

ARTICLES DE VOYAGE, MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTEMES

Accessoires, pièces de rechange et fournitures.

Coupe-boutonniers, 2 fr.



Laines et cotons filés. Fils et cotons à tisser. Toiles, Nappes, Serviettes, Tapis et descentes de lit, Nattes et paillassons, Calicots, etc.

SENELLES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 1 fr.

Maison LARRIVE,

5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES ET CHAUSSURES CAOUTCHOUC

33000 Abonnés Le Moniteur

Valeurs à Lots

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis) LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères...

PASTILLES GERAUDEL

LES SEULES PASTILLES DE GOUDRON RECOMMANDÉES par le Jury International de l'Exposition Universelle de 1878. — PARIS

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846 JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS BUREAUX : 29, Rue de Vienne, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE Edition (A), 7 numéros par semaine. 36 fr. 20 fr. 11 fr.

Encoi gratis pendant huit jours à titre d'essai. Pour s'abonner, envoyer mandat-poste ou valeur sur Paris, au Directeur, 29, rue de Vienne.